

Liberté Égalité Fraternité

Guéret, le 06/03/2023

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Risques d'incendie : la préfète appelle à la vigilance de chacun

Le département enregistre actuellement une hausse des départs de feux due à 3 facteurs :

- Végétation brûlée par l'hiver et donc très inflammable;
- Forte amplitude des températures jour/nuit qui assèche les sols;
- Indice de sécheresse important malgré les faibles jours de pluie du début février.

A cet égard, l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2019 prévoit qu'il est strictement interdit, dans les espaces naturels combustibles (forêts, bois, landes, friches...) et à moins de 200 mètres de ces derniers, de faire usage du feu du 1er mars au 31 octobre. Les barbecues sauvages et les feux de camps sont également strictement interdits, tout comme le fait de jeter des mégots de cigarette.

Interdiction du brûlage à l'air libre

Pour rappel, le brûlage à l'air libre de tout type de déchets des particuliers, des professionnels et des collectivités est interdit toute l'année, à l'exception des agriculteurs qui bénéficient d'un régime d'exemption dérogatoire.

Les feux d'artifices soumis à déclaration et autorisation en préfecture doivent être tirés dans un endroit dégagé et éloigné des habitations (loin de tout espace boisé, de terrains récoltés ou de broussailles).

Les déchets verts doivent être déposés en déchetterie

Tous les déchets verts des particuliers, des professionnels et des collectivités, comprenant les déchets verts issus de la tels que tonte des pelouses, feuilles mortes, taille de haies et d'arbustes, élagages et débroussaillages, doivent être déposés vers dans les déchetteries.

Il est recommandé aux agriculteurs et aux personnes effectuant des travaux agricoles de faire preuve de vigilance, de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les risques de départ d'incendie et de prévoir des moyens d'extinction de premier niveau (un extincteur à eau pulvérisée par engin agricole ; tonne à eau, etc.).

Des opérations de contrôles seront menées par les services compétents dans l'ensemble du département pour garantir l'intégrité des milieux naturels creusois.

La responsabilité et le civisme de chacun sont essentiels.

CONSIGNES EN CAS D'INCENDIE DÉCLARÉ

- Appeler les sapeurs-pompiers au 18 ou 112
- Attendre et guider les secours vers le sinistre
- Ouvrir les portails et accès fermés à clef
- Se positionner hors du panache de fumée
- Essayer d'éteindre le feu avec de la terre, du sable ou de l'eau

Contact presse Cabinet de la Préfète

Bureau départemental de la communication interministérielle

Victor FLEURY

Tél.: 05.55.51.58.95 – 06.31.79.06.08 Courriel: pref-communication@creuse.gouv.fr www.creuse.gouv.fr

Préfète de la Creuse

Préfète de la Creuse